



**Mme Annick GIRARDIN**  
**Député**

**Assemblée Nationale**  
**126 Rue de l'Université**  
**75355 PARIS cedex 07 SP**

Paris, le 30 janvier 2009

Madame le Député,

Lors de notre entretien téléphonique, vous avez attiré mon attention sur les conditions de mise en place de Pôle emploi à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Me référant aux conclusions de votre entretien de l'été dernier avec DJ. CHERTIER, alors président de l'instance nationale provisoire et actuel président du conseil d'administration de Pôle emploi, je vous confirme avoir pris en compte la nécessité d'adapter notre organisation aux spécificités de votre collectivité territoriale.

Le Décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008, en instituant un conseil territorial de l'emploi à Saint-Pierre-et-Miquelon, a déjà installé les conditions permettant d'associer l'ensemble des partenaires de Pôle emploi, qu'ils soient élus ou représentants des partenaires sociaux et des administrations intéressées, à l'élaboration des orientations données à notre action dans votre territoire.

Afin de préserver la représentation paritaire au niveau local, et bien que la Loi n'en fasse pas mention, nous examinons par ailleurs la possibilité de confier, à l'actuelle Délégation Paritaire, les prérogatives des instances paritaires prévues à l'article L. 5312-10 du code du travail.

Enfin, je vous confirme, par l'effet de la Loi portant réforme de l'organisation du service public de l'emploi, qu'un établissement Pôle emploi Saint-Pierre-et-Miquelon s'est substitué, depuis le 19 décembre dernier, aux unités ANPE et Assédic préexistantes. Cet établissement, directement rattaché à la Direction générale de Pôle emploi, disposera d'un budget spécifique lui permettant d'assurer, dans les meilleures conditions, l'ensemble de ses missions à égard des employeurs et des demandeurs d'emploi.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Je vous prie de croire, Madame le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement

  
Christian CHARPY